

COMMUNE DE GUERLÉDAN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit janvier à vingt heures,

le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Guen en séance publique sous la présidence de M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, Premier adjoint au maire de Guerlédan.

Etaient présents : BAGOT Alain - BALAVOINE Jean-Noël - BERTHO Jacqueline - COZ Josette - DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – JOUANNIC Marie-Noëlle – LACOSTE Jean-Pierre - LOUESDON Danielle - LE BOUDEC Eric - LE CORRE Roselyne - LE DUDAL Jean-François – LE GOFF Joseph – LE MARCHAND Patrick - MAUBRÉE Christine – MOREL Christiane – QUÉNÉCAN Alain – TILLY Georges - VIDELO Julien

Absents ayant donné un pouvoir : LE LU Hervé à BALAVOINE Jean-Noël - BARBU Isabelle à LE GOFF Joseph – LORETTE Marianne à LE DUDAL Jean-François – ROCABOY Michel à DABET Mickaël – LE POTIER Marie-Anne à MAUBRÉE Christine - LE CLEZIO Monique à LACOSTE Jean-Pierre - LE GOFF Nathalie à LOUESDON Danielle – PICHARD Jean-Philippe à LE CORRE Roselyne

Absents : CADAIN Christophe, DESBOIS Christian (excusé), CADORET Jean-Luc

Secrétaire de séance : BERTHO Jacqueline

1. DETR 2018 - Réhabilitation-extension de la salle omnisports

N° 2018/1

**Objet : PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS -
DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR 2018**

Rapporteur : *MME Josette COZ, Adjointe déléguée à la vie associative et aux sports*

Note explicative de synthèse :

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de rénovation de la salle omnisports, il est proposé de réaliser une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le coût estimatif de l'opération est de 976 900 € HT.

Montant de la subvention sollicitée : 247 500 € soit 30 % du montant subventionnable (coût des travaux).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30 % du montant subventionnable du projet soit 247 500 € dans le cadre de la DETR 2018 pour le coût des travaux.
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de ces décisions.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Coût des Travaux	825 000	ETAT- DETR	247 500	30 % Du montant subventionnable
Diagnostic Amiante	2 000	Conseil Départemental	265 855	50 % du reste à charge
Maitrise d'œuvre	90 750	ETAT- FSIL	97 690	10%
Contrôle Technique et SPS	16 500	EPCI- LCBC	100 000	10.24 %
Géotechnique	1 400	CNDS	70 475	7 %
Aléas conception et réalisation	41 250	AUTOFINANCEMENT	195 380	20 %
TOTAL	976 900 €	TOTAL	976 900 €	

2. DETR 2018 - Rénovation des locaux de la gendarmerie

N° 2018/2

OBJET : PROJET DE RENOVATION DES LOCAUX DE LA CASERNE DE GENDARMERIE – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR – EXERCICE 2018

Rapporteur : *M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au maire délégué aux bâtiments communaux*

Note explicative de synthèse :

Dans le cadre du projet de rénovation des locaux de la caserne de Gendarmerie, il est proposé de réaliser une demande de financement auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le coût estimatif de l'opération est de 102 000 € HT.

Montant de la subvention sollicité : 26 400 € soit 30 % du montant subventionnable (coût des travaux).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** de la part de l'État une subvention à hauteur de 30 % du montant subventionnable du projet soit 26 400 € dans le cadre de la DETR 2018 pour le coût des travaux
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de ces décisions.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Coût des Travaux	88 000	ETAT- DETR	26 400	30 % du montant subventionnable
Diagnostic Amiante	2 000	ETAT- FSIL	20 400	20 %
Maitrise d'œuvre	12 000	EMPRUNT	34 800	34 %

		AUTOFINANCEMENT	20 400	20 %
TOTAL	102 000	TOTAL	102 000	

3. DETR 2018 - Réhabilitation de la salle des fêtes

N° 2018/3

Objet : RECONSTRUCTION DE LA SALLE DES FÊTES A VOCATION CULTURELLE - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR 2018

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, 1^{er} Adjoint au maire de Guerlédan, délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Dans le cadre du projet de reconstruction de la Salle des Fêtes, il est proposé de réaliser une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le coût estimatif de l'opération est de 1 134 993.30 € HT.

Montant de la subvention sollicité : 300 423 € soit 30 % du montant subventionnable (Coût des Travaux).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30 % du montant subventionnable du projet soit 300 423 € dans le cadre de la DETR 2018 pour le coût des travaux
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de ces décisions.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Coût des Travaux	1 001 410	ETAT- DETR	300 423	30 % Du montant subventionnable
Diagnostic Amiante	2 000	Conseil Départemental Contrat de Territoire 2016-2020	337 000	30 %
Maitrise d'œuvre	110 155.10	Conseil Régional-Leader	136 199	12 %
Contrôle Technique et SPS	20 028.20	ETAT- FSIL	134 373	11.8 %
Géotechnique	1 400	AUTOFINANCEMENT	226 998.3	20 %
Aléas conception et réalisation	40 056.40			
TOTAL	1 134 993.30 €	TOTAL	1 134 993.30 €	

4. Tarifs eau et assainissement collectif 2018

N° 2018/4

OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, 1^{er} Adjoint au maire de Guerlédan, délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Pour Mûr-de-Bretagne, les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement, pour la part collectivité, ont été fixés par délibération du conseil communautaire de Pontivy Communauté le 24 novembre 2015.

La délégation de compétences est exercée par Loudéac Communauté Bretagne Centre depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune nouvelle de Guerlédan a créé des budgets « eau potable » et « assainissement » en 2017 et a reconduit les tarifs 2016 pour l'année 2017.

Il convient de fixer le montant de la part de la collectivité é applicable durant l'année 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : Reconduit, pour Mûr-de-Bretagne - Guerlédan, les tarifs « eau potable » et « assainissement collectif » 2017.
- **Article 2** : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le tableau récapitulatif des tarifs sera annexé à la présente délibération.

5. Etudiants stagiaires en licence professionnelle « Métiers de l'administration territoriale » : indemnisation

N° 2018/5

OBJET : INDEMNISATION DES ETUDIANTS STAGIAIRES EN LICENCE PROFESSIONNELLE « MÉTIERS DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE »

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, 1^{er} Adjoint au maire de Guerlédan, délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune va accueillir une étudiante stagiaire en licence professionnelle « Métiers d l'administration territoriale » à compter du 22 janvier 2018.

Il expose que la commune réserve désormais ses stages à ces étudiants-stagiaires. En effet, ces stages impliquent le personnel titulaire de la mairie. De plus, il est fort utile et appréciable pour les communes de retrouver ces personnes à travers le service de remplacement du Centre de Gestion.

En conséquence, il propose de leur allouer, à compter de l'exercice 2018, une indemnité correspondant à 20 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit pour 2018, un montant horaire de 5.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1** : **Institue**, à compter de l'exercice 2018, une indemnité correspondant à 20 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale pour les étudiants stagiaires en licence professionnelle.
- **Article 2** : **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Etudiants stagiaires en licence professionnelle « Métiers de l'administration territoriale » : indemnisation

N° 2018/6

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC PONTIVY COMMUNAUTÉ

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, 1^{er} Adjoint au maire de Guerlédan, délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Depuis septembre 2016, Pontivy Communauté est compétente en matière de transport scolaire pour les élèves scolarisés dans les établissements secondaires de Pontivy en tant qu'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région.

Aujourd'hui, 51 enfants de la commune bénéficient quotidiennement de ce service.

Face au coût d'organisation et de gestion de ce service supporté par Pontivy Communauté, une participation financière des communes est sollicitée à hauteur du coût réel par élève.

Elle est basée sur les frais de gestion réellement supportés pendant une année scolaire et sur le nombre d'élèves de la commune pris en charge au 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours. Une facture accompagnée de la liste des élèves transportés sera communiquée en fin d'année scolaire.

Pour mémoire, la participation financière de la commune au titre de l'année scolaire 2016-2017 était de 21.45 € par élève soit 1 010.82 €.

La convention prend effet à la date de sa signature et s'applique pour l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la convention proposée.

Article 2 : Autorise le maire à signer ladite convention.

Article 3 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.